

**PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE**  
**LOI SUR L'EAU**  
(Code de l'environnement Livre 1er - Titre II et Livre 2 -Titre 1er)  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation pour la mise à 2x2 voies de la RCEA/RN79 entre le PR 17+200 et le PR 25 sur les communes de Volesvres, Hautefond, Champlecy, Lugny-les-Charolles, Changy et Charolles**

**PETITIONNAIRE:** direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche Comté (DREAL), TEMIS-technopole scientifique et technique- 17E rue Alain Savary- 25 005 BESANCON

**OBJET DE LA DEMANDE:**

L'opération consiste en:

- la mise à 2x2 voies de la portion de la RN79 située entre le PR17+200 et le PR 25 grâce à la construction d'une nouvelle infrastructure au nord de la RN 79 existante,
- diffuseur des Cadolles à l'ouest : le 1/2 échangeur actuel sera rendu complet utilisant les 2 passages supérieurs existants,
- une section courante mise à 2X2 voies,
- le rétablissement du chemin de Cypierre (passage inférieur),
- le rétablissement de la voie communale de Chatel Vilain (passage supérieur),
- l'aménagement de passages à faune au moyen de cadre avec un lit de rivière naturel et des banquettes végétalisées,
- un accès à la ferme au lieudit « Rabutin » par une voie communale (passage supérieur),
- l'échangeur complet de Charolles-Ouest.

Le dossier comprend l'étude d'impact relative au dossier de la déclaration d'utilité publique.

L'ensemble des caractéristiques de l'opération figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairies de Volesvres, Hautefond, Changy et Charolles.

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Yohan PLANCHE, chef de projets à la DREAL Bourgogne Franche Comté (tél : 03.45.83.21.10, mail : [yohan.planche@developpement-durable.gouv.fr](mailto:yohan.planche@developpement-durable.gouv.fr) )

**DUREE DE L'ENQUETE:**

Pendant 30 jours, **du mercredi 21 septembre 2016 au jeudi 20 octobre 2016 inclus.**

**LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS:**

Dans les communes de Volesvres, Hautefond, Champlecy, Lugny-les-Charolles, Changy et Charolles et sur les lieux du site

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture :<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.

**DEPOT DES DOSSIERS:**

Mairies de Charolles (siège de l'enquête), Volesvres, Hautefond (à la permanence du secrétariat de mairie au siège de la communauté de communes à Paray-le-Monial) et Changy où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet. Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Charolles ou par voie électronique ([pref-reglementation@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@saone-et-loire.gouv.fr)) avant la fin du délai d'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

**COMMISSAIRE ENQUETEUR** chargé du déroulement de l'enquête:

M. Alain BIDAULT, directeur d'usine retraité, commissaire enquêteur titulaire

M. Jean-Philippe BOUDET, officier de l'armée de terre en retraite, ingénieur d'affaires retraité, est suppléant.

Durant l'enquête publique, M. Alain BIDAULT sera présent les:

- mercredi 21 septembre 2016 de 9h à 12h au secrétariat de mairie de Hautefond (siège de la communauté de communes à Paray-le-Monial)
- samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Volesvres

- lundi 10 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Charolles
- jeudi 20 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Changy

pour recevoir les éventuelles observations orales ou écrites du public.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Volesvres, Hautefond, Champlecy, Lugny-les-Charolles, Changy et Charolles et en préfecture, bureau de la réglementation et de l'environnement, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture. La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus des travaux sollicités.